



Les comptes rendus des conseils municipaux
sont disponibles sur le site internet
de Payzac : www.payzac07.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 FEVRIER 2024

Étaient présents :

AUBERT Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, LEYRIS Françoise, FURIC
Brigitte, EL BAZAZI Omar, PEILLEX Jean-François, GRANCIER Charlotte, MOUTET
Nathalie, GAIO Christine, ADAM Gilles, ROCHE Julien, ROGIER Olivier

Absentes Excusées :

ESPERANDIEU Anne procuration à ROCHE Julien
MATHON Elodie

Secrétaire de séance : LEYRIS Françoise

Ouverture de la séance : 18h30

Approbation du conseil municipal du 05.12.2023 :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Objet Budget Principal Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

N° Opération/ chapitre	Crédits votés au BP 2022 (A)	RAR inscrits au BP 2022 (B)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2022 (C)	Montant total à prendre en compte (A+C)
113/21	45 175.76 €		1 382.80 €	46 528.56 €
12/21	10 986.96 €			10 986.96 €
10/21	0 €		2165,67 €	2165,67 €
123/23	35 000.00 €			35 000.00 €
124/23	122 400.00 €			122 400.00 €
125/21	8 160.00 €			8 160.00 €
125/23	8 300.00 €			8 300.00 €
15/21	2 500 €			2 500.00 €
204	6 771.54 €		14 756,46 €	21 528,00 €
21	498 883.13 €			498 883,13 €
			Total :	756 452,32 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
756 452.00 € x 25% = **189 113.00 €**

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de (cent quatre-vingt-neuf mille huit cent treize euros) répartis comme suit :

Chapitre/ Article	N° opération	Libellé	Montant
2151	10	Réseaux de voirie	23 354.88 €
2151	10	Réseaux de voirie	26 399.81 €
		Total :	49 754.69 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal d'Aubenas a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que

le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 180.45 €. Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire au SISPEC pour le chantier du réseau de collecte des eaux pluviales du quartier des Salles

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de la réunion : 20h00.

Le Maire
F. COULANGE

